
DECISION N° : **030.02.2024**

OBJET : **Consultation n°2023.16 – Prestations d'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré de la ville d'Osny**

Accords-cadres de fournitures courantes et de services – Attributions 2 lots

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-2, R.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 relatifs aux marchés publics passés selon une procédure d'appel d'offres ouvert,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions au Maire conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

Considérant que la ville a lancé une consultation relative aux prestations d'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré de la ville d'Osny,

Considérant qu'à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la commune à l'adresse suivante <http://www.achatpublic.com> le 25 octobre 2023, sur le BOAMP, avis n° 23-150647 publié le 25 octobre 2023, sur le JOUE, avis n°2023/S209-660007 publié le 25 octobre 2023,

Considérant que 10 plis ont été remis dans les délais pour la procédure relative aux prestations d'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré de la ville d'Osny,

Considérant que 3 offres ont été remises pour le lot 01 : Prestations d'entretien et d'aménagement des espaces verts,

Considérant que 7 offres ont été remises pour le lot 02 : Prestations d'élagage et d'abattage,

Considérant qu'au terme de cette consultation et au vu du rapport final d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie en date du 23 janvier 2024, a décidé d'attribuer le lot 01 relatif aux prestations d'entretien et d'aménagement des espaces verts à la société ESPACE DECO et d'attribuer le lot 02 relatif aux prestations d'élagage et d'abattage à la société ARBRE EN CIEL.

DECIDE :

Article 1 :

Lot 01 : Prestations d'entretien et d'aménagement des espaces verts

De conclure et de signer avec la société ESPACE DECO sise 9 chemin de la Chapelle Saint Antoine à Ennery (95300), représentée par Monsieur Nicolas POUPENAY, un accord-cadre relatif aux prestations d'entretien et d'aménagement des espaces verts.

L'accord-cadre est fixé avec un montant minimum annuel de 80 000 € HT et avec un montant maximum annuel de 350 000 € HT.

Lot 02 : Prestations d'élagage et d'abattage

De conclure et de signer avec la société ARBRE EN CIEL sise 3 rue Emilie du Châtelet à Jouy-le-Moutier (95280), représentée par Monsieur Benjamin PERRIERE, un accord-cadre relatif aux prestations d'élagage et d'abattage.

L'accord-cadre est fixé avec un montant minimum annuel de 25 000 € HT et avec un montant maximum annuel de 80 000 € HT.

Article 2 :

L'accord-cadre est conclu à compter de la notification du contrat pour une durée initiale d'un (1) an et sera reconduit tacitement trois (3) fois pour une durée d'un (1) an. La durée maximale de l'accord-cadre est de quatre (4) ans.

Article 3 :

Dit que la dépense résultant dudit contrat sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2024 et suivants de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à OSNY,